



charges de copropriété

Par **sam1103**, le **02/05/2023** à **13:07**

Bonjour

Nous avons fait l'acquisition d' un appartement sur plan VEFA et pris possession des clefs le 31 03 2023, le syndic de copropriété nouvellement nommé nous demande de payer avril mai juin 2023 soit 642 euros, nous n 'amenagerons que fin juin 2023.

Devons nous nous acquitter de ces charges alors que le ménage au 2 mai 2023 n a pas été effectué et que le local des ordures ménageres est inondé de déchets provenant du bat A residence ACM

Cordialement

Par **Visiteur**, le **02/05/2023** à **14:13**

Bonjour,

Dès le jour de la signature, vous êtes redevable des appels de fonds des charges de copropriété. Peu importe votre date d'emménagement.

C'est à payer au 1er jour de chaque trimestre par 1/4 du budget prévisionnel.

Avez-vous assisté à la première AG ? Le syndic a-t-il été nommé par le promoteur ou bien est-ce déjà les copropriétaires qui ont voté pour lui ?